

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE – CA / MB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250902-D-2025-009-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2025

DÉCISION N°D-2025/009



**PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
DES TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA MONTAGNE-SAINT-
GALL A BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10
- VU** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7
- VU** la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour prendre toute décision concernant la constitution de groupement de commande dans le cadre d'achats mutualisés
- VU** l'arrêté n°2025/19 du 20/03/2025 déléguant à Monsieur Maxime BUJADOUX, en sa qualité de Chef du service Commande publique de Mulhouse Alsace Agglomération, la signature des décisions de constitution de groupement de commandes

CONSIDERANT que dans un objectif de rationalisation des achats publics et de réalisation d'économies d'échelles, Mulhouse Alsace Agglomération et Le Sivom ont décidé de constituer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public de travaux, de désigner un coordonnateur et d'organiser les conditions de mise en œuvre du groupement.

L'opération à réaliser est le remplacement des réseaux d'eau et l'assainissement des rues de la Montagne et Saint-Gall à Brunstatt-Didenheim.

Décide :

Article 1er : qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention de groupement de commandes avec Le Sivom pour des travaux d'eau et d'assainissement rue de la Montagne-Saint-Gall à Brunstatt-Didenheim

Article 2 : le coordonnateur désigné est Le Sivom, chargé de la rédaction du dossier de consultation. m2A transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation. Chaque membre du groupement signera ensuite un acte d'engagement préalablement rempli par le soumissionnaire retenu et notifiera son marché.

Le Sivom se chargera de transmettre l'ensemble des pièces au contrôle de légalité si nécessaire.

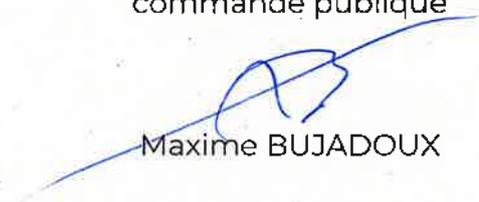
Chaque membre s'assurera de la bonne exécution et de la maîtrise d'œuvre pour la part relevant de sa compétence, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique. Ainsi, le SIVOM et m2A conservent la maîtrise d'ouvrage publique sur leurs travaux tout en coordonnant leur action.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 02 septembre 2025

Pour le Président
et par délégation
Le chef du service
commande publique



Maxime BUJADOUX

Destinataires :

- L'original au pilotage des instances (pour insertion au registre) ;
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité) ;
- 1 copie au Sivom (pour notification) ;